

COMMUNE D'ETTERBEEK
Aménagement du Territoire
Monsieur Yves Smidts
Architecte - urbaniste
Avenue d'Auderghem, 113-117
1040 ETTERBEEK

V/Réf : U2012/YS/8834
N/Réf. : AVL/GM/ETB-2/s.
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : ETTERBEEK. Avenue Jules Malou, 32-34. Transformation et réaménagement d'un immeuble de rapport ; régularisation de la construction d'une annexe au rez-de-chaussée. Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.

Suite à votre courrier du 30/07/2012 sous référence, réceptionné le 03/08/2012, votre demande relative au point mentionné sous rubrique a été portée à l'ordre du jour de la séance de la C.R.M.S. du 22/08/2012.

Le dossier concerne un immeuble de 1922 situé dans la zone de protection de l'église Saint-Antoine. La demande porte sur la rénovation des trois logements qui existent déjà dans l'immeuble et sur la régularisation d'une petite annexe arrière au niveau du rez-de-chaussée.

Les travaux prévus à l'intérieur et en façade arrière ne sont pas visibles depuis l'église classée et relèvent plus d'un examen urbanistique que patrimonial (respect du RRU et autres réglementations en vigueur).

Pour ce qui concerne la façade avant, visible depuis l'église classée, la seule transformation prévue semble le remplacement du châssis de l'ancienne vitrine par un nouveau châssis en bois, peint en noir et présentant 6 divisions carrées. L'encadrement en bois de l'ancienne devanture ainsi que la porte d'entrée seraient conservées. La modification de ce châssis semble motivée par le souhait de créer une plus grande intimité dans le logement qui se situe à l'endroit de l'ancien commerce.

La CRMS demande de vérifier si le châssis existant de la vitrine est celui d'origine. En effet, selon l'élévation d'origine, figuré sur le plan de la situation de fait, ce châssis présentait des divisions élégantes et une imposte décorative. Les photos jointes au dossier ne permettent pas de voir si ce dispositif existe toujours car elles ont été prises avec le volet partiellement fermé. Si le châssis existant est encore celui d'origine, il serait préférable de le conserver.

En tout état de cause, le nouveau châssis devrait présenter des divisions plus simples et mieux adaptés à la typologie de la façade. Il devrait s'inspirer davantage du dessin original et être peint dans un ton clair.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-président

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Françoise CORDIER / - A.A.T.L. – D.U. : Mme Françoise REMY